



# GUIDE DE L'ELECTRICITE

Clientèle basse tension

## NUMEROS UTILES DES AGENCES

Renseignements et dépannage

DUMBEA	415 810
LA FOA	443 280
KONE	472 168
OUEGOA	476 320
POINDIMIE	427 173
HOUAILOU	425 128
ILE DES PINS	461 127
MARE	454 222
OUVEA	457 091

**DEPANNAGE** (hors heures ouvrables) **250 666**  
Courriel : [clientele@enercal.nc](mailto:clientele@enercal.nc)

Site internet : [www.enercal.nc](http://www.enercal.nc)



© cactus.nc - 09/2015





*Chère cliente, cher client,*

*Vous vous posez des questions sur votre accès à l'électricité et vous souhaitez des réponses aussi simples que possible.*

*C'est l'objet de ce guide : vous apporter des informations pratiques sur votre raccordement électrique au réseau public de Distribution, sur votre sécurité, sur la facturation, sur les économies d'énergie...*

*Il apporte un complément :*

*- aux conditions générales de vente qui vous ont été remises à la souscription de votre contrat ou qui sont à votre disposition en Agence Clientèle ENERCAL.*

*- et aux conditions particulières rappelées sur votre facture mensuelle d'énergie.*

*Pour davantage d'information, l'Agence Clientèle d'ENERCAL qui gère votre abonnement est à votre disposition.*

*N'hésitez pas à consulter nos agences dont vous trouverez les contacts téléphoniques au dos de cette brochure.*

## Sommaire

- 01 ENERCAL à l'origine de l'énergie électrique en Nouvelle-Calédonie.**  
Un peu d'histoire
- 02 La puissance souscrite et les tarifs**
- 03 Votre installation électrique :**  
Le raccordement  
Le comptage  
L'installation intérieure
- 04 Les démarches à suivre pour emménager et déménager**
- 05 Que faire en cas de panne ?**
- 06 La facture d'énergie**
- 07 Les modes de règlements de la facture à votre disposition**
- 08 Les coûts et les économies d'énergie**
- 09 La sécurité des personnes et des installations ou équipements**
- 10 Vocabulaire technique**

# 01 ENERCAL à l'origine de l'énergie électrique en Nouvelle-Calédonie



1955

1958

1970

1974

Aujourd'hui

**ENERCAL, Société Anonyme d'Economie Mixte a été créée en 1955 et a exploité l'aménagement hydroélectrique de Yaté dès 1958.**

En 1970, la Société le Nickel a confié à ENERCAL la gestion de ses moyens de production de Doniambo à Nouméa. A partir de 1972, ENERCAL s'est vu confier la concession du Transport de l'Energie électrique du territoire et à partir de 1974, ENERCAL a développé les réseaux de transport permettant l'électrification active de la Nouvelle-Calédonie.

35 ans après, ce sont 27 communes sur 33 qui ont choisi ENERCAL comme concessionnaire de distribution d'énergie électrique avec plus de 1.100 km de réseaux de transport et 3.900 km de réseaux de distribution.

**En 2014, ENERCAL alimente directement plus de 36.000 clients, soit un tiers de l'énergie vendue à la Distribution Publique du pays (particuliers, professionnels et administrations).**

Par ailleurs, l'électricité est un produit vital. Indispensable à notre vie quotidienne, elle semble disponible à tout moment. Pourtant, l'électricité ne se stocke pas. Elle est produite à la demande. Il faut donc qu'en permanence la puissance offerte par les moyens de production soit égale à la puissance appelée par les consommateurs. C'est une des missions d'ENERCAL en Nouvelle-Calédonie.

ENERCAL produit actuellement, avec ses moyens propres ou avec ceux de la SLN, 97,8 % de l'énergie du territoire, dont 21 % à partir d'énergies renouvelables. En 2014, près de 70 % de cette énergie est destinée à la métallurgie du Nickel. Les 30 % restants assurent la satisfaction des besoins de la Distribution Publique. ENERCAL est ainsi le premier producteur d'énergies et d'énergies renouvelables en Nouvelle-Calédonie.

# 02 La puissance souscrite et les tarifs

## Quelle puissance choisir ?

La partie fixe de l'abonnement augmente avec la puissance souscrite mise à votre disposition : vous avez intérêt à déterminer au plus juste la puissance dont vous avez besoin.

## Peut-on changer de puissance ?

Vous avez la possibilité de réduire ou d'augmenter la puissance mise à votre disposition lorsque celle-ci ne correspond plus à vos besoins. Augmentation et diminution de puissance sont gratuites si elles sont établies pour plus d'un an et si aucune modification de matériel n'est nécessaire sur votre branchement.

Certaines limitations peuvent néanmoins apparaître en fonction de la nature du réseau et de votre raccordement. Votre Agence Clientèle analysera votre besoin et en fera l'étude technique sur simple demande.

## Quel tarif est applicable ?

C'est l'usage de l'énergie qui détermine le tarif applicable. Pour un usage résidentiel, c'est le tarif « Usage Domestique » qui s'impose. Pour un usage professionnel ou pendant la durée du chantier de construction d'une habitation non occupée, c'est le tarif « Usage Professionnel » qui s'applique.

## Les niveaux de puissance souscrite proposés sont :

(Ces éléments sont donnés à titre indicatif)

En plus de l'éclairage, vous utilisez des appareils électroménagers courants (téléviseur, réfrigérateur, aspirateur,...)



3.3 kVA

En plus de l'éclairage, vous utilisez des appareils électroménagers courants et vous désirez faire fonctionner **UN** appareil important



6.6 kVA

En plus de l'éclairage, vous utilisez les appareils électroménagers courants et vous désirez faire fonctionner simultanément **DEUX** appareils importants



9.9 kVA

En plus de l'éclairage, vous utilisez les appareils électroménagers courants et vous disposez d'appareils électriques nombreux et importants : climatisation générale, etc... Vous désirez faire fonctionner simultanément **TROIS** appareils importants



Jusqu'à 19.6 kVA  
(Alimentation triphasée uniquement)

# 03 Votre installation électrique

## LE RACCORDEMENT

Votre raccordement ou « branchement » est l'élément technique qui permet d'assurer la continuité électrique entre le réseau public de distribution d'énergie et le domaine privé dans lequel se trouve l'installation intérieure. Il peut être aérien, aéro-souterrain ou souterrain, individuel ou collectif.

## LE COMPTAGE

**Le comptage doit être placé dans un lieu accessible en permanence depuis le domaine public.** Vous ne serez pas dérangé par le releveur qui, même en votre absence, pourra effectuer les relevés et contrôles techniques.

Le comptage est composé d'un coupe-circuit par fusible qui protège le réseau public et permet de mettre le branchement hors tension, d'un compteur qui permettra d'établir la facturation et d'un disjoncteur de branchement calibré à la puissance souscrite choisie.



Coffret de comptage maison individuelle



Coffret de comptage en lotissement



Comptages en «colonne montante» pour un immeuble



**Le disjoncteur de branchement assure plusieurs fonctions :**

- Il vous permet, grâce à une commande manuelle, de couper le courant dans tout votre logement : pensez à prendre cette précaution avant d'effectuer toute intervention sur votre installation.
- Il coupe automatiquement le courant pour votre sécurité s'il se produit chez vous un incident (court-circuit par exemple).
- Il fixe la puissance maximale dont vous pouvez disposer. Si vous dépassez cette puissance, il interrompt la fourniture.

## L'INSTALLATION INTERIEURE

Elle commence à l'aval du disjoncteur de branchement et comprend généralement la liaison jusqu'au tableau général basse tension du local (habitation, local commercial, artisanal, de services...). Celui-ci comprendra un ou plusieurs disjoncteurs différentiels protégeant les différentes parties de l'installation intérieure ainsi que des personnes en cas de contact ou de défaut.



### IMPORTANT :

En cas d'interruption d'alimentation, vérifiez en premier lieu la position de vos disjoncteur de tableau basse tension puis de votre disjoncteur de branchement pour détecter une éventuelle défaillance de votre installation intérieure.

Reportez-vous au chapitre 5 pour plus de détails sur la procédure à suivre.

# 04 Vous emménagez, ou vous déménagez ?

Voici les démarches à suivre :

## Vous emménagez...



**- Dans un logement ou local ayant été récemment occupé.**

**Le raccordement et le comptage existent :**

Attention : si l'installation électrique intérieure est ancienne, faites-la contrôler par un professionnel.

Quelques jours avant votre emménagement, prenez contact avec votre agence ENERCAL qui dessert la commune de votre logement ou local pour la demande de mise en service.

**- En tant que propriétaire dans un logement neuf.**

**Le raccordement et le comptage existent :**

Comme indiqué au paragraphe précédent, prenez contact avec votre agence ENERCAL pour une demande de mise en service. Il vous faudra produire entre autres documents un certificat de conformité de l'installation électrique intérieure.

**- En tant que locataire dans un logement neuf.**

Procédez comme indiqué aux paragraphes précédents : prenez contact avec votre agence ENERCAL pour une demande de mise en service. Il faudra s'assurer que le propriétaire a bien transmis le certificat de conformité de l'installation électrique.

## Vous faites construire...



**- Une maison individuelle sur un lot viabilisé électriquement :**

lorsque les travaux de construction commencent, votre entrepreneur, votre électricien ou vous-même faites une demande de mise en service provisoire pour la durée du chantier.

**- Une maison individuelle sur un lot non viabilisé électriquement :**

lorsque les plans de votre maison sont établis, prenez contact avec ENERCAL pour déterminer les caractéristiques du branchement et faire établir un devis. Une fois le devis réglé et les travaux de raccordement réalisés par ENERCAL, une mise en service provisoire pour la durée du chantier peut avoir lieu.

Attention : si le réseau public basse tension est à plus de 100m, une extension sera nécessaire.

Dans ces deux derniers cas, votre contrat provisoire ne pourra excéder un an, sauf demande express de prolongation maximale de six mois. A l'issue de cette période, vous devrez produire un Certificat de Conformité et votre contrat sera alors transféré en tarif « Usage Domestique » après avoir précisé votre besoin en Puissance Souscrite.

## Vous souhaitez résilier



**le contrat de votre logement ou local :**

Prenez contact, quelques jours avant votre déménagement avec votre agence ENERCAL dont l'adresse et le numéro de téléphone sont mentionnés sur vos factures.

Au jour convenu, notre agent viendra relever le compteur. Ainsi vous éviterez que, dans l'ignorance de votre départ, nous ne vous facturions des consommations qui ne seraient pas les vôtres, mais dont vous resteriez redevable faute de nous avoir prévenus à temps. Ce relevé, gratuit, permettra d'établir la facture de résiliation. Votre avance sur consommation sera déduite du montant restant à nous devoir.

### PRATIQUE !

Si vous déménagez pour un autre lieu desservi par ENERCAL, les procédures de déménagement et d'emménagement seront simplifiées par le transfert de vos soldes de compte.

# 05 Que faire en cas de panne ?

Lorsque je constate l'absence de courant dans mon local ou dans mon habitation :

Je contrôle le disjoncteur principal du tableau basse tension :



Armé (position haute)  
EN SERVICE



Désarmé (position basse)  
HORS SERVICE

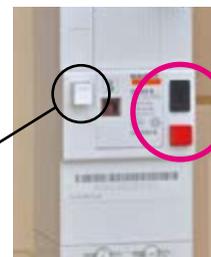
## a) Si mon disjoncteur intérieur reste « désarmé »

Le problème vient d'une partie de mon installation intérieure qui est à isoler à partir d'un ou plusieurs fusibles : je **contacte mon électricien privé**.

## b) Si mon disjoncteur intérieur est « armé »

Je contrôle le disjoncteur de branchement :

- **s'il reste désarmé**, malgré le réenclenchement, le problème vient de mon installation intérieure : je **contacte mon électricien privé**



Bouton noir enfoncé  
EN SERVICE



Bouton noir sorti  
HORS SERVICE

- **s'il est armé et que le voisinage est sans électricité : j'appelle ENERCAL sauf si le voisinage s'en est déjà chargé.**

Par précaution, je coupe mon disjoncteur de tableau basse tension pour éviter les conséquences de tout fonctionnement anormal du réseau. J'attends l'intervention des techniciens d'ENERCAL et la fin des travaux pour réarmer mon disjoncteur de branchement.

- **s'il est armé mais que je suis le seul dans le voisinage à ne pas avoir d'électricité, le problème vient de mon branchement ou de mon comptage : j'appelle ENERCAL.**

Notez que si le disjoncteur se désarme lorsque j'appuie sur le bouton « Test », cela signifie que le courant arrive normalement au comptage. Je contacte alors mon électricien.

ATTENTION :

Si la panne concerne mon installation intérieure privée (à l'aval du disjoncteur de branchement) et qu'un agent d'ENERCAL se déplace, l'intervention sera facturée.

Les agents d'intervention d'ENERCAL ne peuvent en effet se substituer aux électriciens privés.

# 06 La facture d'énergie

Dès le mois qui suit votre emménagement, nous vous adressons mensuellement une facture. Elle comprend :



Période de consommation

Consommation

Les coordonnées de votre agence

Montant à régler

Date limite de règlement

Date de la prochaine relève

Message d'information

Information sur les modes possibles de règlement de votre facture

## Au recto

- Le mois de la facturation
- Les coordonnées de l'agence ENERCAL dont vous dépendez
  - Le numéro de dépannage à composer
  - Votre numéro de client
  - La référence de votre contrat
- L'adresse du point de livraison de votre contrat
  - Le numéro de votre compteur
  - La puissance souscrite
  - Le tarif appliqué
- Le numéro et la date de votre facture
  - Le montant de la présente facture
  - Le montant total dû
  - La date limite de règlement
- Le type de la facture (relevée ou estimée)
  - La date de la prochaine relève

## Au verso, le détail de votre facture

- Votre consommation en kWh (kilowattheures) et son prix
  - La prime fixe
  - La redevance de comptage
- La taxe communale qui sera reversée intégralement à votre commune

La prime fixe correspond à la puissance souscrite choisie.

La redevance de comptage couvre les frais de contrôle, d'entretien et de renouvellement de votre branchement.

Le taux de taxe communale est fixé par votre commune.

### IMPORTANT :

Les prix du kWh, de la prime fixe et de la redevance de comptage sont les mêmes sur toutes les communes du territoire.

# 06

## Quand votre compteur est-il relevé ?

Le compteur est relevé tous les 3 mois. Les mois de relèves sont précisés sur chaque facture.

## Que se passe-t-il si vous êtes momentanément absent et si votre compteur est inaccessible ?

Le releveur laisse sur place « un avis de passage » qu'il vous suffit de compléter et de retourner dans un délai imparti à votre Agence Clientèle locale.

Votre facture sera alors calculée à partir de l'index communiqué. Sans cette information, votre facture sera estimée sur la base de votre historique de consommation.

## Comment lire votre facture sur index relevé ?

**1. consommation** : vous y trouverez les index indiqués par votre compteur lors des deux derniers relèves et la consommation ainsi calculée par différence.

**2. détail de la facturation hors taxes** : vous y trouverez notamment :

- la déduction des deux factures estimées précédentes,
- la période correspondant à la consommation enregistrée,
- la redevance de comptage sur la période de facturation,
- la facturation d'éventuelles interventions ENERCAL que vous auriez demandées ou de frais de coupures pour impayés.

**3. calcul des taxes** : l'électricité (énergie et prime fixe) est soumise à une taxe locale prélevée pour le compte de votre commune.

## Qu'est-ce qu'une facture estimée ?

Lorsqu'aucun relevé n'est indiqué, c'est-à-dire deux mois sur trois, nous vous adressons une facture estimée.

On estime une consommation d'énergie (en kWh) sur la base de votre historique de consommation réellement mesurée. Si aucun historique n'est disponible (par exemple lors de votre emménagement), la valeur repose provisoirement sur la moyenne des consommations des clients ayant la même puissance souscrite.

### PRÉCISION :

Lorsque votre installation est relevée, l'index de votre compteur est gardé en mémoire par notre système informatique. La différence entre vos deux derniers index relevés est divisée par le nombre de jours écoulés entre les deux relèves afin d'établir votre consommation journalière qui permet d'estimer la consommation des deux mois suivants.



# 07 Simple, sûrs et écologiques

**1. En optant pour le prélèvement automatique** (sur simple demande auprès de votre agence). A la réception de la facture, aucune opération de règlement n'est nécessaire.

**2. Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique**, mais que vous disposez d'un compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne, vous pouvez utiliser le TIP (Titre Interbancaire de Paiement) au recto de la facture. N'utilisez pas votre chéquier. Détachez, datez, signez et postez le TIP sous enveloppe à CSB, BP N1, 98851 NOUMEA CEDEX. Si les coordonnées bancaires sont inexactes ou ne figurent pas sur le TIP, merci d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), ou postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

**3. Vous pouvez également régler directement par chèque** libellé à l'ordre d'ENERCAL en y joignant le TIP non daté et non signé, en le postant à ENERCAL, BP C1, 98848 NOUMEA CEDEX, ou en le déposant auprès de votre agence. Le TIP sert alors uniquement à identifier le règlement.

**4. A l'aide du TIP, vous pouvez aussi régler en espèces ou par Carte Bancaire** directement dans l'une de nos agences ou en espèces dans les agences de l'OPT ou auprès de la poste mobile.

**Simples, sûrs et écologiques, pensez au prélèvement automatique et à la facture électronique !**

Accessible sur simple demande auprès d'un conseiller ENERCAL ou sur [www.enercal.nc](http://www.enercal.nc) ou [clientele@enercal.nc](mailto:clientele@enercal.nc).

**Vos factures sont payables dès réception et leur règlement doit nous parvenir au plus tard avant la date limite indiquée sur votre facture.**

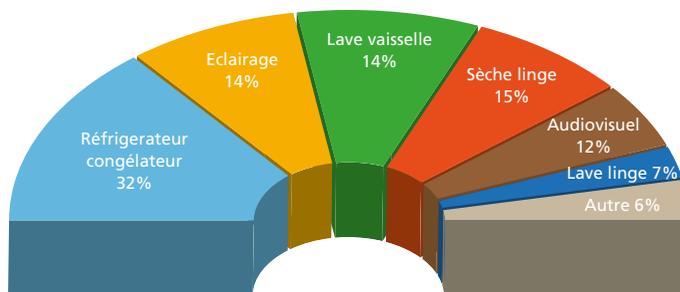
Tout retard de règlement conduira au déclenchement d'une procédure de relance pouvant conduire à la coupure de l'alimentation et à des frais importants de coupure / rétablissement.



# 08 Les coûts et économies d'énergie

## Quelques ordres de grandeur de coût de l'électroménager

- Une lampe basse consommation (1 heure) : 1 francs — ★
- Une ampoule à incandescence (1 heure) : 3 francs — ★
- Une lampe halogène (1 heure) : 15 francs — ★★
- Le fer à repasser (30 minutes) : 20 francs — ★★
- La télévision (1 heure) : 4 francs — ★
- L'aspirateur (30 minutes) : 20 francs — ★★
- Le climatiseur (1 nuit) : 300 francs — ★★★
- La cuisinière électrique (30 minutes) : 30 francs — ★★
- Le réfrigérateur : 1700 francs/mois — ★★★
- Le congélateur : 1600 francs/mois — ★★★
- Le lave-vaisselle (1 heure) : 80 francs — ★★
- Le four électrique (1 heure) : 90 francs — ★★
- Le lave-linge (1h30) : 105 francs — ★★★
- Le sèche-linge (1 heure) : 140 francs — ★★★
- Le chauffe-eau électrique ou cumulus :  
150 francs/jour pour 100 l d'eau chauffée à 60°C — ★★★
- Veille des appareils électroniques  
(audio, téléviseur...) : jusqu'à 1000 francs/mois — ★★



## Comment faire des économies d'énergie

Les équipements électriques font aujourd'hui partie de notre environnement familial.

Réfrigérateurs et lave-linge équipent plus de 95 % des ménages et de petites merveilles technologiques se sont installés dans nos salons : TV, lecteurs DVD, Hi-fi, etc. Mais attention au suréquipement.

### A - Froid & Lavage

#### Achetez avec l'étiquette énergie

Divisez votre consommation d'énergie pour le froid par 3 ou plus en achetant un réfrigérateur ou un congélateur performant, signalé par la lettre A, A+ voire même A++ sur l'étiquette énergie.

Cette étiquette figure aussi sur les lave-linge, les lave-vaisselle, les sèche-linge et les ampoules électriques : vous savez ainsi ce qui est économique... et qui l'est moins.

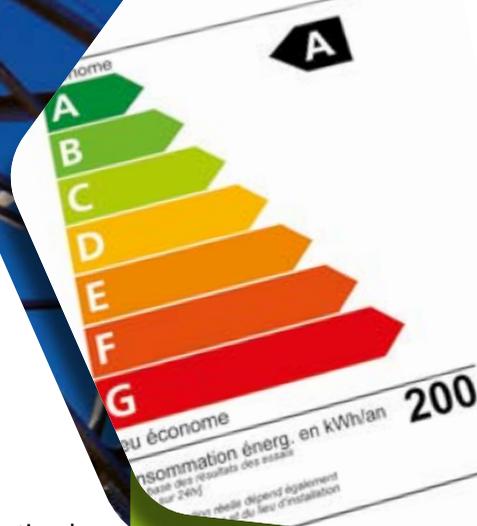
#### Placez vos frigidaires et congélateur loin des sources de chaleur

Réservez-leur un emplacement loin du four ou des plaques de cuisson et le moins ensoleillé possible. N'ouvrez pas la porte trop longtemps et trop souvent.

Ne placez pas les plats encore chauds dans votre réfrigérateur et encore moins dans votre congélateur ! Dégivrez-les régulièrement. Leur consommation est doublée à partir de 4 cm de givre.

#### Évitez de laver votre linge à haute température

Si vous réglez votre lave-linge à 40°, vous consommez 25 % d'énergie en moins qu'en cycle à 60°.



Depuis 1990, la consommation d'électricité pour alimenter tous nos équipements a augmenté de plus de 75 % !

Pensez aux offres **ECOCASH** du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour acheter à moindre frais du matériel économe en énergie

Participez aux limitations des pics de consommation en vous inscrivant à [energeco.gouv.nc](http://energeco.gouv.nc)



energ'éco

# 08

## Faites sécher votre linge à l'air libre

Avec une consommation d'environ 500 kWh par an, un sèche-linge peut grignoter à lui seul 15 % de votre consommation annuelle d'électricité. Profitez de l'air libre ou d'un local bien ventilé pour faire sécher votre linge : c'est très rentable...

## Utilisez la touche éco de votre lave-vaisselle

Elle vous permet de réduire votre consommation d'électricité jusqu'à 45 % sur ce poste.

## B – Cuisson électrique

**Couvrez vos casseroles** quand vous faites bouillir de l'eau. Vous consommerez ainsi 4 fois moins d'électricité.

Profitez d'une fin de cuisson au four pour lancer un nettoyage par pyrolyse. C'est un système très gourmand en énergie.

## C - Image et son

Eteignez les veilles des appareils Hi-Fi, ordinateurs, TV... avec une multiprise munie d'un interrupteur. Laisser les appareils en veille peut représenter jusqu'à 10 % de votre facture d'électricité. Ne laissez pas vos appareils allumés toute la journée. Si vous n'en avez besoin qu'un court moment, éteignez-les après usage.

## D - Eclairage

Comment se passer de la lumière ? Impossible mais on peut en revanche diviser le coût de l'éclairage par deux. Découvrez ici comment faire.

### Adoptez des comportements économes :

Eteignez la lumière en quittant une pièce ! C'est un geste simple qui prend peu de temps.

Remplacez vos halogènes et vos ampoules classiques par des lampes basse consommation. Elles consomment 4 à 5 fois moins d'énergie et durent 6 à 10 fois plus longtemps.

Optimisez l'éclairage de vos lampes. Évitez les abat-jour sombres ou épais qui interceptent trop de lumière. Dépoussiérez régulièrement vos lampes et abat-jour.

## Organisez votre aménagement intérieur :

Essayez de bénéficier au maximum des apports de lumière naturelle là où vous en avez le plus besoin : canapé, bureau etc. Habillez vos murs et plafonds de couleurs claires. Elles réfléchissent mieux la lumière et permettent de moins recourir à l'éclairage artificiel. Et pour un meilleur confort visuel, à chaque usage sa lampe ! Choisissez la puissance de la lampe en fonction de son usage.

## E - Eau chaude sanitaire

Avoir de l'eau chaude en quantité suffisante et à la température adéquate est un confort essentiel. De nombreux équipements peuvent vous satisfaire en particulier des chauffe-eau électriques (ou cumulus). Mais avant de choisir, dimensionnez bien vos besoins. Et sachez qu'il existe de nombreuses manières de réduire votre consommation.

### Limitez les gaspillages :

Réglez la température de votre eau chaude entre 55 et 60°; c'est assez pour limiter le développement de bactéries pathogènes.

Prenez des douches plutôt que des bains. Une douche consomme de 30 à 60 litres d'eau chaude alors que pour un bain, c'est entre 150 et 200 litres !

## F - Climatisation

### Limitez le recours à la climatisation :

Pour garder la fraîcheur dans votre logement, dès que le soleil éclaire les fenêtres, baissez les stores.

Fermez les volets en journée (pensez-y avant de partir travailler le matin !) et, dès que la température extérieure dépasse celle de votre logement, fermez aussi les fenêtres. Quand la température extérieure s'abaisse au-dessous de celle de la maison, la nuit, ouvrez les fenêtres et créez des circulations d'air pour évacuer la chaleur stockée dans les murs, les dalles, etc.

Lorsque vous climatisez, veillez à bien fermer portes et fenêtres et régler le thermostat entre 22° et 24°.

Attention aux résistances électriques des chauffe-eau solaires.

Elles sont très gourmandes en énergie. Limitez-en la durée d'utilisation.

Vivre dans un habitat confortable et peu consommateur en énergie, c'est possible !

# 09 La sécurité des personnes et des biens

## Pour votre sécurité

- **Disjoncteur différentiel et prise de terre de qualité** sont les deux équipements de base de l'installation électrique de tout local d'habitation. La sécurité découle de leur association.

- **Votre installation électrique doit être réalisée par un électricien professionnel.**

- Avant la date prévue de votre emménagement,  **votre électricien doit vous fournir une attestation (COTSUEL) certifiant que la réalisation est conforme** aux règles de sécurité en vigueur. Sans cette attestation du COTSUEL, votre local ne sera pas mis en service.

- **Assurez-vous que votre disjoncteur est différentiel** c'est-à-dire capable de détecter une « fuite » en mesurant la différence entre le courant fourni et celui utilisé.

## Pour votre confort

**Les installations électriques réglementaires comportent des circuits distincts pour alimenter :**

- les foyers lumineux et les appliques murales,
- les prises de courant,
- le congélateur (son contenu a souvent une grande valeur),
- le lave-linge
- le lave-vaisselle
- la cuisinière électrique
- le chauffe-eau électrique

**Au départ de chaque circuit :**

- un disjoncteur différentiel 30 mA,
- des fils de section (grosseur) suffisante suivants les différents circuits,

**Dans chaque pièce :**

- un nombre suffisant de prises de courant adaptées aux pièces et à la puissance des appareils.

## LES RÈGLES D'OR DE LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE :

1. Ne déplombez jamais un élément de votre comptage : il y aura suspicion de fraude. Ne touchez jamais aux fils des appareils du réseau ENERCAL,
2. Mettez le disjoncteur de branchement sur la position arrêt avant toute intervention sur votre installation intérieure,
3. Ne remplacez pas un fusible fondu par un fusible plus gros ou une pièce métallique. Choisissez toujours le calibre de fusible ou de disjoncteur qui correspond à la section du fil du circuit à protéger,
4. Ne touchez jamais à un fil électrique dénudé (l'électricité ne se voit pas !),
5. N'utilisez pas d'appareils électriques, même le téléphone, avec les mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
6. Exigez une installation électrique exécutée conformément à la norme C15-100 et des matériels portant la marque NF. Faites de même lorsque vous achetez un appareil électroménager,
7. Ne tirez pas sur les fils pour débrancher un appareil,
8. Débranchez toujours vos appareils avant de les nettoyer,
9. Evitez les rallonges trop longues et les prises multiples,
10. Repérez les canalisations électriques encastrées avant de percer un mur ou un plafond,
11. Ne déplacez pas une pièce métallique de grande longueur (échelle, mât, tuyau, antenne...) à proximité d'une ligne électrique aérienne,
12. Elaguez régulièrement vos arbres à proximité de votre branchement ou des réseaux mais faites appel à un professionnel pour intervenir à moins de 3 mètres des cables.

## RAPPEL :

L'installation électrique intérieure commence à l'aval du disjoncteur de branchement. Elle est placée sous votre responsabilité et doit être conçue pour vous assurer confort et sécurité en respectant les normes en vigueur, en particulier, la norme C15-100 applicable en Nouvelle-Calédonie depuis 1987.

# 10 Vocabulaire technique

**Vous entendez dire, par exemple :**

- votre logement est alimenté en 220 Volts (à la tension de 220 V),
- votre disjoncteur est réglé à 30 Ampères (à une intensité de 30 A),
- vous disposez de 6 kilowatts (d'une puissance de 6 kW),
- votre compteur a enregistré 200 kilowattheures (une consommation de 200 kWh)

## Quatre termes ... à retenir : la tension, l'intensité, la puissance, l'énergie

Comparons à l'eau.

### La tension,

Permet au courant de circuler, comme la pression permet à l'eau de jaillir d'une canalisation. Elle se mesure en Volt (V).



**Tension élevée**  
= pression élevée



**Tension faible**  
= pression faible

### L'intensité,

Caractérise le courant qui circule, comme le débit caractérise l'eau qui s'écoule. Elle se mesure en Ampère (A). C'est la quantité d'électricité qui traverse un conducteur pendant une seconde.



**Intensité élevée**  
= fort débit



**Intensité faible**  
= faible débit

### La puissance,

Se définit à partir de la tension et de l'intensité, comme la force d'un jet d'eau se définit à partir de la pression et du débit. En multipliant la tension par l'intensité, vous obtenez la puissance. Elle se mesure en Watt (W) ou en kilowatt (kW).



**Forte puissance**  
= pression  
et débit forts



**Faible puissance**  
= pression forte  
mais faible débit

### L'énergie,

C'est ce qui est enregistré par votre compteur. Elle se mesure en kilowattheure (kWh). Vous obtenez la consommation d'un appareil que vous utilisez en multipliant sa puissance (en kW) par sa durée d'utilisation (en heures).

1kWh est l'énergie consommée par le fonctionnement d'un appareil d'une puissance de 1kW (1000 W) pendant une heure.

